



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service agriculture, forêt et développement rural
Unité Forêt**

Affaire suivie par :
AUMONIER Thierry
Tél : 05 47 30 51 11

Mél : thierry.aumonier@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le - 3 OCT. 2024

Objet : Obligations légales de débroussaillage -
Information sur le plan de contrôle de l'État

Mesdames et Messieurs les maires,

Dans le cadre de la Loi de finances 2023, le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a étendu à l'ensemble du territoire national la Mission d'Intérêt Général sur la défense des forêts contre les incendies confiée à l'Office National des Forêts.

Sous pilotage des préfets de département et doté de moyens supplémentaires, l'ONF mène des missions de surveillance et de contrôle, des missions de prévention et de première intervention ainsi que des missions d'expertise et d'appui au contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Le succès du contrôle des OLD et de leur mise en œuvre repose sur la progressivité des réponses apportées aux infractions constatées. Dans ce contexte, les actions menées par l'ONF en appui des collectivités sont orientées sur l'information, la sensibilisation, le porter à connaissance de la réglementation, sur des contrôles pédagogiques et le cas échéant des contrôles verbalisants.

La réglementation prévoit que le maire est chargé du contrôle de la mise en œuvre des OLD par les propriétaires de biens situés sur le territoire communal. Pour faciliter l'exercice de cette mission, l'ONF peut notamment vous accompagner par l'organisation de réunions d'information des élus, de formation des agents des services techniques et par la participation à des réunions d'information du public. Suite à cette première phase d'information, des actions de contrôles dans les zones à proximité des habitations et sur les linéaires routiers pourront être engagées.

Par ailleurs, des plans de contrôles de l'application des OLD aux abords des centrales photovoltaïques au sol du département ainsi que des établissements d'hôtellerie de plein air situés sur les communes du littoral ont été mis en place. La procédure du plan de contrôle prévoit :


- l'information du gestionnaire de l'installation et de la commune concernée ;
- la réalisation du contrôle par un agent de l'ONF en présence dans la mesure du possible du gestionnaire de l'installation et d'un agent de votre commune ;
- la rédaction d'un compte rendu de contrôle réalisé par un agent de l'ONF et transmis à la DDTM ;

- la transmission par la DDTM d'un courrier au gestionnaire et à la commune concernée accompagné du compte-rendu de contrôle ;
- un appui administratif ou technique pour l'instruction des suites à donner au contrôle en cas de non-respect des OLD.

Je vous prie d'accepter, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération la meilleure.

Très cordialement.

Le Préfet,



Étienne GUYOT

Liste des communes destinataires :

Andernos-les-Bains
Arcachon
Arès
Audenge
Belin-Béliet
Biganos
Canéjan
Carcans
Cestas
Gradignan
Grayan-et-l'Hôpital
Gujan-Mestras

Hourtin
La Teste-de-Buch
Lacanau
Lanton
Le Barp
Le Porge
Le Taillan-Médoc
Le Teich
Le Verdon-sur-Mer
Lège-Cap-Ferret
Lugos
Martignas-sur-Jalle

Mérignac
Naujac-sur-Mer
Parempuyre
Pessac
Saint-Aubin-de-Médoc
Saint-Jean-d'Illac
Saint-Magne
Saint-Médard-en-Jalles
Salles
Soulac-sur-Mer
Vendays-Montalivet
Vensac